

MÉMENTO

« Droits et obligations » pour LA DIFFUSION ET LE PARTAGE D'UNE PRODUCTION SUR INTERNET

Vous avez créé une ressource pédagogique numérique dans le cadre de votre enseignement reprenant du contenu préexistant et vous souhaitez la partager sur Internet ?

Soyez attentifs : quelques vérifications s'imposent au préalable.

Droit d'auteur : généralités

Vous pouvez librement reproduire et représenter les œuvres relevant du domaine public (texte, musique, vidéo, liens hypertextes).

Vous pouvez reproduire et représenter les œuvres diffusées sous licence libre en respectant les conditions de la licence associée.

Dans les autres hypothèses, vous devez obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur (auteur, ayant-droit) ou du droit voisin (artiste-interprète, producteur de phonogramme ou de vidéogramme, éditeur de presse en ligne)

Sauf :

- exception de courte citation
- exception de panorama de presse
- insertion d'un lien hypertexte (v. ci-dessous)



Texte

Pour les œuvres littéraires, le régime des droits d'auteur s'applique sans particularisme.

En revanche, il n'en est pas tout à fait de même pour la presse.

- Le CPI (Code de la propriété intellectuelle) prévoit une exception au droit d'auteur - utilisation d'une œuvre sans que son auteur puisse s'y opposer - pour les revues de presse (article L 122-5-3°). Mais, cela est limité à une synthèse comparative de divers commentaires émanant de plusieurs journalistes sur un même thème ou événement.
- Il existe également une exception dite de courte citation. Mais, celle-ci ne doit pas permettre de dispenser de lire l'article et doit mentionner le nom de l'auteur et les références de l'article.

MÉMENTO

« Droits et obligations » pour LA DIFFUSION ET LE PARTAGE D'UNE PRODUCTION SUR INTERNET



Liens hypertexte

Selon la Cour de justice de l'Union européenne, l'insertion d'un lien hypertexte renvoyant vers des œuvres protégées par le droit d'auteur accessibles librement et licitement peut être réalisé sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur sur les œuvres.

La possibilité s'applique :

- à l'insertion d'un lien simple
- à l'insertion du contenu par transclusion (intégration de la photo ou vidéo directement dans la ressource)

Elle ne s'applique pas :

- s'il est évident que l'œuvre a été mise en ligne illicitement
- au copier/coller de l'œuvre dans la ressource



Photographie/image

Ce n'est pas parce qu'une image, une vidéo ou un GIF existe sur le web que vous pouvez librement l'utiliser dans votre ressource. L'idéal est de privilégier les images diffusées sous licence libre. Vous en trouverez sur différents sites spécifiques. Vous pouvez aussi contacter les auteurs pour leur demander le droit de réutiliser leur image si elle n'est pas sous licence libre (Creative Commons par exemple).

Le droit à l'image s'applique de manière identique pour tout le monde, que la personne concernée soit célèbre ou non et pour tous les supports de diffusion.

- Une autorisation est nécessaire, quel que soit le lieu, public ou privé, dans lequel la personne a été prise en photographie ou filmée.
- L'autorisation doit être écrite et suffisamment précise pour permettre de s'assurer que l'intéressé a bien été informé de l'utilisation qui allait être faite de son image.
- En pratique, l'autorisation doit mentionner l'objet de l'autorisation ainsi que l'étendue de l'autorisation, à savoir : les photographies concernées, le contexte et les supports autorisés, une éventuelle durée ainsi que le lieu de diffusion autorisé.